



TITRE	Sport sécuritaire Politique de gestion des risques
TYPE	Politiques
ENTRÉE EN VIGUEUR	1er juin 2026
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	10 janvier 2026
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Tous les trois ans
COMPOSANTE CIBLE	Pickleball NB
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB - Général
DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none">- Direction et administrateurs- Clubs affiliés- Membres
ADOPTÉ LE	11 février 2026

1. RÉSUMÉ

Pickleball Nouveau Brunswick (l'« Organisation ») et ses membres s'engagent à gérer les risques de manière proactive en veillant à ce que les décisions et les actions soient conformes aux normes établies, aux meilleures pratiques et aux valeurs de l'organisation.

La présente politique a pour objectif de fournir un cadre clair sur la manière dont les risques sont identifiés, évalués, gérés et communiqués au sein de l'Organisation et parmi ses membres. La gestion des risques est considérée comme une approche globale visant à améliorer la performance organisationnelle, et non pas uniquement comme un mécanisme destiné à prévenir les pertes juridiques ou financières.

Cette politique vise également à :

- a) Renforcer une compréhension globale de la gestion des risques au-delà des litiges et de l'exposition financière

- b) Sensibiliser les administrateurs, le personnel et les bénévoles aux risques et à leurs responsabilités
- c) Favoriser une culture solide de gestion des risques au sein de l'Organisation et de ses membres

Une gestion efficace des risques offre les avantages suivants :

- a) Réduire le risque de blessure ou de perte pour les participants, les bénévoles et le personnel
- b) Elle protège l'organisation et ses membres contre toute exposition juridique inutile
- c) Favorise le respect des lois, réglementations et normes applicables
- d) Améliore la qualité et la pertinence des programmes et des services
- e) Renforce les pratiques de gestion des activités et des ressources humaines
- f) Protège et renforce la réputation de l'organisation et la confiance du public
- g) Améliore la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs stratégiques

2. **ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE**

L'Organisation et ses membres adoptent les principes de gestion des risques énoncés dans la norme ISO 31000, notamment :

- a) La gestion des risques crée et protège la valeur
- b) La gestion des risques fait partie intégrante de tous les processus organisationnels
- c) La gestion des risques fait partie intégrante de la prise de décision
- d) La gestion des risques traite explicitement de l'incertitude
- e) La gestion des risques est systématique, structurée et opportune
- f) La gestion des risques s'appuie sur les meilleures informations disponibles
- g) La gestion des risques est adaptée
- h) La gestion des risques tient compte des facteurs humains et culturels
- i) La gestion des risques est transparente et inclusive
- j) La gestion des risques est dynamique, itérative et s'adapte au changement
- k) La gestion des risques favorise l'amélioration continue de l'organisation

2.1 Champ d'application et autorité – Responsable de la gestion des risques

Le président du comité de gestion des risques est désigné comme gestionnaire des risques et est responsable de la mise en œuvre, du maintien et de la communication de la présente politique.

La présente politique s'applique à toutes les décisions et activités entreprises au nom de l'organisation et de ses membres.

2.2 Engagements de la politique

L'organisation et ses membres s'engagent à :

- a) Intégrer les principes de gestion des risques dans toutes les activités et tous les événements
- b) Identifier, évaluer, gérer et communiquer systématiquement les risques
- c) D'appliquer des stratégies raisonnables d'atténuation des risques conformes aux normes de diligence reconnues

La gestion des risques est une responsabilité partagée. Les administrateurs, les dirigeants, le personnel et les bénévoles sont tenus d'identifier et de communiquer les risques relevant de leur domaine de responsabilité, y compris en les signalant au gestionnaire des risques lorsque cela est approprié.

2.3 Tolérance au risque

L'importance d'un risque est déterminée en évaluant à la fois la probabilité de survenue et les conséquences potentielles.

Probabilité :

- a) Improbable – peut se produire rarement (environ une fois tous les cinq ans)
- b) Possible – peut se produire occasionnellement (environ une fois par an)
- c) Probable – peut se produire régulièrement (environ une fois par mois)

- d) Presque certain – devrait se produire fréquemment (environ une fois par semaine)

Conséquence :

- a) Mineure – gérable grâce à des ajustements internes mineurs
- b) Modérée – nécessite des changements au niveau de la stratégie, des délais ou des ressources
- c) Grave – a un impact significatif sur les objectifs et nécessite des ressources importantes
- d) Catastrophique – a un impact grave sur les objectifs et nécessite une implication soutenue de la direction et du conseil d'administration

2.4 Escalade et réponse :

Les risques sont identifiés en continu par les administrateurs et le personnel. Les risques faibles à modérés sont gérés par le responsable des risques et consignés dans les dossiers relatifs aux programmes et aux opérations.

Risques graves :

- Doivent être signalés au président ou au directeur général dans les quarante-huit (48) heures
- Des mesures d'atténuation raisonnables doivent être mises en œuvre immédiatement
- Le conseil d'administration doit être informé par les moyens de communication appropriés

Risques catastrophiques :

- Doivent être signalés au président immédiatement
- Le président et le directeur général doivent déterminer les mesures d'intervention immédiates
- Une réunion du Conseil d'administration peut être convoquée dans les quarante-huit (48) heures si nécessaire

2.5 Procédures

La gestion des risques comporte trois étapes fondamentales :

- Identifier les risques par une analyse de l'environnement
- Évaluation de la probabilité et des conséquences des risques

- La mise en œuvre de stratégies d'atténuation visant à réduire la probabilité, les conséquences, ou les deux

Les risques peuvent provenir des catégories suivantes :

2.5.1 Risques opérationnels / liés aux programmes

Risques liés à la mise en œuvre des programmes, à la dotation en personnel, à la gestion des bénévoles, à la technologie, à la sécurité des données et à la propriété intellectuelle.

2.5.2 Risques liés à la conformité

Risques liés aux obligations légales, réglementaires, contractuelles, de financement et en matière de lutte contre le dopage.

2.5.3 Risques liés à la communication

Risques liés aux communications internes et externes, aux systèmes de gestion de l'information, à la gestion des crises et des problèmes, aux relations avec les médias, à la gestion de l'image et de la réputation, aux occasions manquées de promouvoir et d'exploiter les résultats positifs, à la gestion de la propriété intellectuelle, aux opportunités et aux pièges des réseaux sociaux, ainsi qu'à la confidentialité.

2.5.4. Risques externes

Risques découlant de facteurs externes tels que les politiques gouvernementales, les modèles de financement, les partenariats et les préoccupations en matière de sécurité.

2.5.5. Risques liés à la gouvernance

Risques liés au leadership, à la prise de décision, à la planification de la relève, aux conflits d'intérêts et à la supervision organisationnelle.

2.5.6. Risques financiers

Risques liés à la budgétisation, aux flux de trésorerie, au parrainage, aux investissements et à la viabilité à long terme.

2.5.7. Santé et sécurité des athlètes

Risques liés à la sécurité des athlètes, à la prévention des abus, aux environnements d'entraînement, à l'équipement et aux conditions de compétition.

Les mesures de gestion des risques peuvent inclure :

- a) Conserver le risque
- b) Réduire le risque
- c) Transférer le risque
- d) Éviter le risque

Les mesures de contrôle des risques peuvent inclure des politiques, des formations, la supervision, la communication, des contrats, des assurances, la planification d'urgence et des examens réguliers.

2.6 Rapports et communication

La gestion des risques doit figurer en permanence à l'ordre du jour des réunions régulières du conseil d'administration. L'organisation favorisera une communication ouverte concernant les préoccupations liées aux risques et veillera à ce que la présente politique soit communiquée aux administrateurs, au personnel, aux bénévoles et aux membres.

2.7 Assurance

L'Organisation et ses membres souscrivent une couverture d'assurance appropriée, notamment une assurance responsabilité civile générale, une assurance accidents et une assurance des administrateurs et dirigeants. La couverture d'assurance doit être réexaminée régulièrement afin d'identifier les lacunes ou les risques émergents. Tous les risques ne sont pas assurables ; toutefois, des mesures raisonnables seront prises pour garantir une couverture adéquate des activités essentielles.

3. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée tous les trois ans, ou selon les besoins opérationnels.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1er juin 2026